

GE_GERICHTE ATA/634/2018 vom 19. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_634_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/634/2018 du 19 juin 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/634/2018 del 19 giugno 2018

Erwägungen

E. 27

avril 2018. Le recours, posté en Suisse le lundi 30 avril 2018, est donc irrecevable, car tardif. Le recourant n'invoque aucun élément permettant d'admettre qu'il se serait trouvé dans un cas de force majeure, prétendant au contraire avoir déposé son recours dans le délai légal alors que tel n'était pas le cas.

En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable. 5)

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative - RFPA - E 5 10.03). Vu son issue, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). * * *
* * *

- 4/4 - A/1428/2018

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.